

PREFET AUTOPROCLAMÉ DE L'ISÈRE

→ écris ici juste un prénom

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,
DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES,
ET DE L'ACCUEIL.

Grenoble, le 3 avril 2017

AFFAIRE SUIVI PAR SM
Numéro d'officiel malfaisant 3800000001

ARRÊTÉ Num 2016 - SM666

LE PRÉFET AUTOPROCLAMÉ
Chevalier de la table ronde

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950,
Vu l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948,
Vu l'état d'urgence sociale,
Vu l'avis médical concernant le manque d'empathie pathologique de Monsieur le Préfet,
Vu son absence d'intégration dans les milieux populaires,
Vu les autres pièces de son dossier,
Considérant le refus du Préfet de revenir sur la procédure Dublin,
Considérant le refus du Préfet de régulariser les sans papiers,
Considérant son rôle dans les expulsions criminelles d'étrangers vers des pays en guerre ou des dictatures,
Considérant le refus du Préfet de réquisitionner des logements pour assurer un toit à toutes et tous,
Considérant son rôle central dans la destruction systématique des abris de fortune des personnes sans logis,
Considérant son rôle central dans les expulsions et les remises à la rue de nombreuses personnes, en particulier à la fin de la trêve hivernale,
Considérant sa responsabilité dans la répression et le harcèlement policier des étrangers, des personnes habitant dans les quartiers populaires et racisées et des militants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Préfet est déchu de sa nationalité française.

ARTICLE 2 : L'intéressé est obligé de quitter le territoire français, avec une interdiction de retour sur le territoire européen de cinq ans.

ARTICLE 3 : Larchouma à vie!

Grenoble, le 3 avril 2017

Gros bisous, l'administration autoproclamée.

→ Adresse d'envoi : Préfecture, 12 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble

